

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le neuf juin à dix-huit heures trente,

Au château Lapalus de Sancé

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 30 mai 2022.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurine TEIXEIRA

**Etaient présents :**

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Audrey JOVERE	AZE
Madame Christine ROBIN	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAULT (pouvoir reçu de Mme DE OLIVEIRA)	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Monique BICA	VERGISSON
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON

**Était excusée :**

Madame Maude DE OLIVEIRA (A donné pouvoir à M. GUILBAULT) ST MAURICE-DE-SATONNAY

**Assistaient :**

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

Préalablement à l'examen des points portés à l'ordre du jour du comité, le Président propose aux membres de supprimer le rapport N°5 portant vote sur la proposition de modification des statuts demandée par la commune de Charnay, suite à un accord trouvé avec cette commune. A l'unanimité, le comité accepte.

#### Rapport n°1 : Approbation du PV du 12 avril 2022 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du PV de la séance du 12 avril 2022.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2022 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°2 : Création d'emplois d'agents vacataires non titulaires**

Le Président rappelle que la mise en œuvre des actions péri et extrascolaires du syndicat implique le recrutement d'animateurs et d'intervenants culturels et sportifs.

En 2021, les actions ont représenté un volume horaire global de 5 123 heures et un coût de 153 883 € : 2572 heures périscolaires pour un coût de 75 607 € et 2551 heures extrascolaires pour un coût de 78 277 €. Les actions ont été encadrées par 47 intervenants : 13 vacataires, pour 1659 heures et 44 527 €, et 34 prestataires pour 3464 heures et 109 357 €.

En 2022, les actions devraient représenter 5400 heures d'intervention, 2000 heures en périscolaire et 3400 heures en extrascolaire. Au regard des ratios des années précédentes on peut imaginer les besoins en prestations à hauteur de 3800 heures et 40 prestataires et ceux en vacations de 1600 heures et 15 vacataires salariés.

Ces ratios peuvent différer d'une année à l'autre au gré des changements de situation des intervenants notamment et des recrutements, il convient de s'autoriser un nombre d'heures et d'intervenants plus important dans chaque catégorie.

Dans la mesure où les trois conditions cumulatives caractérisant la qualité de vacataire sont adaptées à la mise en œuvre de nos actions (spécificité de l'acte, discontinuité dans le temps et rémunération attachée à l'acte), ces animateurs et intervenants peuvent être recrutés en qualité d'agents vacataires non titulaires.

Attributions et missions : Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ils seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre des actions périscolaires et extrascolaires.

La couverture des besoins, en termes de vacations afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre des actions du syndicat, entre le 11 juillet 2022 et le 7 juillet 2023, nécessite de procéder au recrutement de 20 agents vacataires, pour un volume horaire de vacations de 2 400 heures.

La rémunération horaire brute de la vacation est de 19.00 € pour les missions périscolaires et extrascolaires.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'avoir recours au recrutement d'agents vacataires entre le 11 juillet 2022 et le 7 juillet 2023, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision et à procéder, par arrêté, au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 012.

### **Rapport n°3 : Recours à des prestataires de services culturels et sportifs**

Le Président indique qu'outre le recrutement d'animateurs et d'intervenants vacataires salariés, la mise en œuvre des actions péri et extrascolaires du syndicat implique d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, personnes morales ou physiques.

Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ces prestataires seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre des actions périscolaires dans les communes et SIVOS du syndicat, ainsi que des actions extrascolaires du syndicat.

Les modalités de chaque prestation sont définies par voie de convention entre le SIGALE et le prestataire. Ces conventions précisent notamment le nom de l'encadrant, les dates et les lieux d'intervention, les modalités de fonctionnement de la mission ainsi que le coût, toutes charges comprises, de la prestation.

Entre le 11 juillet 2022 et le 7 juillet 2023, la couverture des besoins en termes de prestations de services culturels et sportifs, afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du syndicat, nécessite d'avoir recours à 42 prestataires pour un volume horaire de prestations de 4 500 heures, pour un montant compris entre 40 000 et 90 000 HT.

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement l'opportunité d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, entre le 11 juillet 2022 et le 7 juillet 2023, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et à payer le prix défini dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 011.

### Rapport n°4 : Point de situation extrascolaire : Printemps et été 2022

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire du printemps 2022 et à présenter la session estivale 2022

#### Printemps 2022 :

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, cette session « printemps 2022 » s'est déroulée du 19 au 29 avril 2022, soit sur 2 semaines et 9 jours de fonctionnement. 21 stages ont été mis en place pour une capacité d'accueil initiale de 320 places.

La programmation a recueilli 274 inscriptions sur les 21 stages ayant fonctionné, soit un taux de remplissage, par rapport à la capacité d'accueil, de 86%.

Semaine 1 : 126 inscriptions pour 160 places. Taux de remplissage 79 %

Semaine 2 : 148 inscriptions sur les 160 places. Taux de remplissage de 92.5 %.

11 stages complets sur les 21 ayant fonctionné.

Ces 274 inscriptions représentent 618 JOURNEES-ENFANT

La fréquentation des 21 stages proposés :

Stage de ...	Nombre d'inscrip	Proposé ... fois	Dont ... X fois à ...% de remplissage				Annulé ... fois
			100%	Entre 75 et 99%	Entre 50 et 74%	- de 50% (réajusté)	
MOTO	48	4	4				
LA FERME VAGABONDE	36	2	1	1			

PONEY	24	2	2				
MULTISPORTS	24	1	1				
PAINT BALL	23	1		1			
ESCALADE	20	1	1				
ENQUETES SCIENTIFIQUES	20	2	1		1		
COMEDIE MUSICALE	15	1			1		
PREHISTOIRE	12	1	1				
FESTIVAL ARTS PLASTIQUES	12	1			1		
MAGIE	10	1		1			
ASTRONOMIE	9	1		1			
DECOUVERTE NATURE	9	1		1			
JEUX EN FOLIE	8	1			1		
INITIATION DJ	4	1			1		
21 stages ≠ et 19 activités ≠	274	21	11	5	5	0	0

A titre de comparaison, quelques statistiques des 14 dernières programmations de printemps :

Printemps	Nbre de places (initial et effectif)	INSCRIPTIONS			ENFANTS DIFFERENTS			Taux rempl/cap effective
		Total	Sigale	Extérieur	Total	Sigale	Extérieur	
2022	320 - 320	274	223 (81%)	51 (19%)	218	179 (82%)	39 (18%)	86%
2021		Annulée						
2020		Annulée						
2019	294 - 282	239	207	32	205	175	30	85%
2018	264 - 264	211	169	42	190	150	40	80%
2017	228 - 204	175	156	19	159	141	18	86%
2016	268 - 244	219	180	39	187	152	35	90%
2015	172 - 148	141	131	10	130	120	10	95%
2014	148 - 158	156	147	9	149	140	9	99%
2013	286 - 258	227	202	25	206	184	22	88%
2012	312 - 288	226	199	27	195	170	25	78%
2011	340 - 320	273	217	56	246	195	51	85%
2010	348 - 340	294	250	44	267	225	42	86%
2009	336 - 308	256	204	52	230	178	52	83%

Configuration moyenne d'un stage « printemps 2022 » :

- Durée moyenne : 4.4 demi-journées
- Prix moyen SIGALE : 44.90 € et 89.80 € pour les extérieurs
- Coût moyen d'une demi-journée : 10.25 € (SIGALE) et 20.50 € (extérieurs)
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 16.24 enfants encadrés par 1.52 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 13 enfants encadré par 1.52 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 8.56 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 12 dernières années :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (en €)	Prix moyen d'un stage Sigale (en €)	Nombre de journée-enfant réalisées et max possible	Taux d'encadrement
Printemps 2022	4.4	10.25	44.90	618 - 744	1 pour 8.56
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09	467.5 - 522	1 pour 9.13
Automne 2021	4.5	10.50	47.29	602 - 640	1 pour 9.56

Eté 2021	4.92	9.89	48.71	1986 - 2274	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulée covid mais inscriptions faites 625 sur 666				
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	405 - 480	1 pour 9.3
Automne 2020	4.31	9.77	42.12		1 pour 9.88
Eté 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 102.60		1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulée covid				
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00		1 pour 10
Automne 2019	4.6	10.23	47.00		1 pour 9.81
Eté 2019	5.3	9.95	52.75		1 pour 10.2
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08		1 pour 9.2
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30		1 pour 8.85
Automne 2018	4.64	10.07	46.74		1 pour 10.9
Eté 2018	5	10.02	49.88		1 pour 10.7
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17		1 pour 9.59
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26		1 pour 10.3
Automne 2017	4.07	9.43	38.35		1 pour 10.7
Eté 2017	4.17	10.13	42.23		1 pour 10
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36		1 pour 10.2
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73		1 pour 9.06
Automne 2016	4.30	9.22	39.66		1 pour 9.8
Eté 2016	4.60	8.52	39.16		1 pour 10.4
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93		1 pour 9.1
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97		1 pour 8.47
Automne 2015	4.75	8.82	41.91		1 pour 8
Eté 2015	4.89	8.42	41.20		1 pour 9
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54		1 pour 8.81
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04		1 pour 10.2
Automne 2014	4.31	10.02	43.19		1 pour 8.28
Eté 2014	4.94	9.46	41.67		1 pour 7.45
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70		1 pour 9.78
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54		1 pour 7.74
Automne 2013	4.18	10.34	43.18		1 pour 8.25
Eté 2013	4.82	9.00	43.86		1 pour 7.62
Printemps 2013	4.11	8.63	35.44		1 pour 7.85
Hiver 2013	4.67	8.17	38.15		1 pour 7.70
Automne 2012	3.95	10.19	40.27		1 pour 7.45
Eté 2012	4.53	10.34	46.84		1 pour 6.43
Printemps 2012	3.48	10.48	36.45		1 pour 6.45
Hiver 2012	4.18	9.68	40.50		1 pour 7.00
Automne 2011	4.18	10.79	44.08		1 pour 5.60
Eté 2011	4.24	10.10	42.90		1 pour 6.40
Printemps 2011	3.51	10.50	37.20		1 pour 7.20
Hiver 2011	4.08	8.78	35.85		1 pour 7.39

Mixité : sur les 274 inscriptions, on dénombre 99 inscriptions de filles (36%) et 175 inscriptions de garçons (64%). Sur les 218 enfants différents inscrits, on dénombre 80 filles (37%) et 138 garçons (63%).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge avec nombre de stages accessibles :

Enfants âgés entre :	Nombre D'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
7 ans	52	18.98	38	17.43	1.37	19
8 ans	48	17.52	39	17.89	1.23	20

# S.I.G.A.L.E

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

9 ans	36	13.14	28	12.84	1.28	18
5 ans	36	13.14	29	13.30	1.24	9
6 ans	35	12.77	28	12.84	1.25	11
10 ans	29	10.58	22	10.09	1.32	17
11 ans	15	5.47	14	6.42	1.07	15
12 ans	10	3.65	10	4.59	1	9
13 ans	7	2.55	7	3.21	1	7
14 ans	6	2.19	3	1.38	2	6
15 ans	0	0	0	0	0	1
Total	274	100%	218	100%	1.26	Sur les 21

Une fois de plus, la meilleure fréquentation est celle des enfants de 7 ans suivis de près par les 8 ans.

Détail des 274 inscriptions par commune de provenance, par ordre > et nombre d'enfants ≠ :

Communes	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre d'enfants ≠	Moyenne de stage/enfant
CHARNAY	89	32.48	39.91	72	1.24
HURIGNY	44	16.06	19.73	31	1.42
DAVAYE	25	9.12	11.21	19	1.31
AZE	14	5.11	6.28	11	1.27
ST-MAURICE DS	14	5.11	6.28	12	1.17
SANCE	11	4.01	4.93	10	1.10
ST-MARTIN BR	11	4.01	4.93	9	1.22
SOLUTRE	7	2.55	3.14	7	1
PERONNE	5	1.82	2.24	5	1
VERGISSON	3	1.09	1.35	3	1
TOT SIGALE	223	81.39	100	179	1.25
EXTERIEURES*	51	18.61		39	1.30
TOTAL	274	100%		218	1.26

Le détail des 51 inscriptions provenant des 18 communes extérieures :

BERZE LA VILLE	1	TRAMAYES	2	LAIZE	2	MACON	15
BOISSEY	2	LOCHE	2	VARENNES	2	MORRE	1
CHARBONNIERES	1	LRV	1	VENCE	4	PIERRECLOS	2
CHEVAGNY	2	FUISSE	5	ST GENGOUX	2	PRISSE	3
CROTET	1	SOLOGNY	3				

Comptablement, le résultat de la session laisse apparaître un solde négatif de 4 504 €, c'est un peu plus que le montant habituel de perte par semaine de fonctionnement (entre 1 500 € et 2 000 €).

Cela s'explique par une capacité d'accueil un peu supérieure et surtout aux 5 stages qui ont fonctionné avec un remplissage de 50 à 74 %. Habituellement 0, 1 ou 2 stages, générant un peu moins de recettes pour la même charge.

Avec 13 284 € de produits et 17 788 € de charges, le taux de couverture est de 75 %.

Moyens de paiement utilisés par les familles : Chèques (81.9%) - Espèces (3.1%) - CB (10.6%) - Chèques vacances (3.4%). Frais CB et CV : 16 €.

Les résultats des sessions précédentes avec éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
----------	----------------	-----------------	-------------------------	--------------	---------------	-----------------------------	-----------------------------	--------------------

# S.I.G.A.L.E

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

Printemps 22 (9j)	17 788	13 284	4 504	75%	86%	274 (81%)	16.43	1 pour 8.56
Hiver 2022 (2s)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 pour 9.13
Automne 2021 (2s)	15 830	12 2813	3 549	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 pour 9.56
Eté 2021 (7s)	49 858	39 719	10 139	80%	90%	794 (83%)	12.77	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulation COVID : 1543 € d'indemnisation des intervenants							
Hiver 2021 (2s)	10 404	7 562	2 842	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 pour 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 pour 9.88
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID : 2 422 € d'indemnisation des intervenants							
Hiver 2020 (10 j)	11 471	9 912	1 559	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81
Eté 2019 (7 s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 645	1 231	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018	14 197	10 630	3 567	75	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
Hiver 2018	10 728	7 954	2 774	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
Eté 2017 (7s)	35 449	27 804	7 645	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Eté 2016 (7s)	36 023	26 511	9 512	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 700	3 566	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8
Eté 2015 (8 S)	47 241	34 146	13 095	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9
Printemps 2015	6 356	4 814	1 542	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015	9 541	6 415	3 126	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Eté 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45
Printemps 2014	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 pour 9.78
Hiver 2014	11 344	7030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 pour 7.74
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 pour 8.25
Eté 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 pour 7.62
Printemps 2013	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 pour 7.85
Hiver 2013	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 pour 7.70
Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 pour 7.45
Eté 2012 (8s)	38 013	30 272	7 741	80%	87%	572 (80%)	13.53 €	1 pour 6.43
Printemps 2012	12 169	8 428	3 741	70 %	79 %	226 (88%)	16.55 €	1 pour 6.45
Hiver 2012	11 307	8 030	3 277	71 %	79 %	189 (83%)	17.33 €	1 pour 7.00
Automne 2011 (1s)	7758	5 379	2 379	69 %	81 %	123 (90%)	19.34 €	1 pour 5.60
Eté 2011 (8s)	40 557	29 987	10 570	74 %	90 %	664 (85%)	15.91 €	1 pour 6.40
Printemps 2011	14 712	10 973	3 739	75 %	86 %	273 (80%)	13.69 €	1 pour 7.20
Hiver 2011	14 093	9 814	4 279	70 %	84 %	259 (80%)	16.51 €	1 pour 7.39

Observations : Statistiquement et qualitativement la session a été excellente. La fréquentation est exceptionnelle. 2022 est la 3<sup>ème</sup> plus forte fréquentation depuis 2005, après 2008, 307 inscriptions, et 2010, 294 inscriptions.

Aucun problème COVID, une météo clémente et des très bons retours de satisfaction.

Un incident au festival d'arts plastiques où un enfant avec des troubles importants ne nous a pas été signalé par la famille. EXPLICATIONS

A noter que cette session est la dernière intégrant les stages avec le poney club de Chevagny.

### Présentation de la programmation estivale 2022 :

53 stages proposés entre le 11 juillet et le 26 août, soit sur 7 semaines, pour une capacité d'accueil de 892 places. 456 places sur les 3 semaines de juillet et 436 sur les 4 semaines d'août et une capacité en termes de journée-enfant de 2144.

Les inscriptions ont débuté le 4 pour les enfants du SIGALE et débuteront samedi 11 juin pour les extérieurs.

Nombre d'inscriptions à ce jour 618 : 328 en juillet et 290 en août. Si l'on se réfère à 2021 ou 133 extérieurs donc en termes de fréquentation la session devrait être bonne.

Les agents ont travaillé le lundi de pentecôte pour traiter les 200 mails arrivés samedi et dimanche. 130 mails entre 9h et 9h15. Première réponse négative a mail envoyé à 9h02...

Les différents stages proposés tout au long de l'été :

- Danses du monde
- Fitness et yoga
- Anglais ludique
- Clown et théâtre
- Paintball
- Astronomie
- Aviron
- Escalade
- Magie et jeux en folie
- Multisports
- Laser game
- Festival d'arts plastiques
- Préhistoire
- Motocross
- Poney 5-8 et grand poney 8-14 ans
- Découverte nature
- Rollers
- Cirque et théâtre
- Enquêtes scientifiques
- Initiation DJ
- Terre modelage et tissage de la laine
- Revisions scolaires
- Enquêtes scientifiques et astronomie
- Comédie musicale
- Magie et clown
- Cinéma d'animation
- Bowling

**Rapport n°5 : Modifications statutaires. Mode de calcul des contributions et représentativité. Propositions de la commune de Charnay.**

L'étude de ce rapport a été annulé.

### Rapport n°6 : Modifications statutaires. Mode de calcul des contributions et représentativité.

#### 1/ Représentativité des communes

Le Président indique, qu'en accord avec la commune de Charnay-lès-Mâcon, les propositions de modifications statutaires de cette commune sont retirées de l'ordre du jour du comité. Il invite les délégués à se prononcer sur une nouvelle proposition de modification statutaire relative à la représentativité des communes au comité syndical.

Il rappelle les étapes de la procédure de modification statutaire d'un syndicat, en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, la modification est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée favorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
  - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
  - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
  - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont remplies, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le président indique que la démarche a pour seul objectif la recherche d'une solution consensuelle et qu'elle a été validée par le bureau du 18 mai au cours duquel la proposition a été explicitée à l'appui de document permettant d'appréhender l'évolution de la représentativité.

La proposition maintient 2 délégués par commune tout en corrélant le nombre de délégués à la population de la commune par l'ajout d'1 délégué par tranche de 2 000 habitants, soit la répartition suivante :

	Population légale 2022	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Azé	1109	2	2
Charnay	8039	6	6
Davayé	807	2	2
Hurigny	2062	3	3
Péronne	683	2	2
Sancé	2204	3	3
Solutré	368	2	2
Saint Maurice	491	2	2
Saint Martin	1422	2	2
Vergisson	264	2	2
Total		26	26

Il précise que l'actualisation du nombre de délégués par commune serait établie une fois par mandature, dans le meilleur des cas, lors de l'installation de chaque comité et que la nouvelle

représentation pourrait entrer en vigueur dès l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts. Charge aux communes concernées de désigner les délégués supplémentaires. Le président invite les membres du comité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts suivante :

### Rédaction actuelle de l'Article 6 – Constitution du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et choisis en leur sein, à raison de 2 délégués par commune.

Chaque commune désigne, pour chaque délégué titulaire, un suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Proposition de nouvelle rédaction de l'article 6 – Constitution du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et choisis en leur sein, en fonction de la population de la commune, sans toutefois qu'une commune ne puisse disposer de la majorité des délégués :

- Commune peuplées de 1 à 2 000 habitants : 2 délégués
- Communes peuplées de 2 001 à 4 000 habitants : 3 délégués
- Communes peuplées de 4 001 à 6 000 habitants : 4 délégués
- Communes peuplées de 6 001 à 8 000 habitants : 5 délégués
- Communes peuplées de 8 001 à 10 000 habitants : 6 délégués
- ...

La population légale retenue pour le calcul du nombre de délégués est la population totale issue du dernier recensement INSEE intervenu ou issue du recensement INSEE connu à la date d'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque commune désigne, pour chaque délégué titulaire, un suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité et 2 absentions, Mmes DUTARTE et JOVER.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire, telle que présentée par le Président,

DECIDE de modifier les statuts du syndicat tel que présenté par le Président,

ADOpte les statuts modifiés,

DIT que les communes actuellement membre du syndicat devront se prononcer sur cette modification des statuts qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### 2/ Mode de calcul des contributions au syndicat des communes associés.

Le Président indique, qu'en accord avec la commune de Charnay-lès-Mâcon, les propositions de modifications statutaires de cette commune sont retirées de l'ordre du jour du comité. Il invite les délégués à se prononcer sur une nouvelle proposition de modification statutaire relative au mode de calcul des contributions au syndicat des communes associées à compter de 2023.

Il rappelle les étapes de la procédure de modification statutaire d'un syndicat, en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, la modification est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée favorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
  - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
  - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
  - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont remplies, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le président indique que la démarche a pour seul objectif la recherche d'une solution consensuelle et qu'elle a été validée par le bureau du 18 mai au cours duquel la proposition a été explicitée à l'appui de documents permettant d'appréhender l'impact financier de la modification du mode de calcul.

La proposition reprend l'essentiel des évolutions proposées par la commune de Charnay, à savoir le potentiel fiscal N-1 comme base du mode de calcul en remplacement des produits perçus des 4 taxes N-1 et le principe d'une ventilation d'une partie des frais fixes sur les compétences optionnelles.

La ventilation des frais fixes n'est pas un % des frais fixes ajouté aux coûts des compétences optionnelles, mais un %, en l'occurrence 20%, du coût des actions optionnelles ajouté au coût réel des actions et déduit des frais fixes. Ce mode de calcul présente l'avantage d'une corrélation et d'une proportionnalité du montant ventilé avec la réalité du coût des actions.

Le détail du calcul des contributions liées à la compétence périscolaire optionnelle (CPO) est le suivant :

- 1) Détermination du volume horaire périscolaire utilisable par les communes avec la CPO : Nombre d'enfants scolarisés au 1/1 X 2,5 heures pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et X 5 heures pour celles dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.
- 2) Détermination du coût de base de la CPO = Volume horaire autorisé des communes X coût horaire moyen périscolaire N-1 = Coût de base CPO
- 3) Majoration de 20% du coût de base CPO = Coût total CPO que se partagent les communes avec CPO au prorata des potentiels fiscaux N-1 coefficientés à 2 pour les communes avec semaines scolaires de 4 jours et demi.

- 4) Le montant correspondant aux 20% de majoration est déduit des contributions obligatoires partagées par l'ensemble des communes, au prorata des potentiels fiscaux N-1.

Le président invite les membres du comité à se prononcer sur la modification de l'article 10 des statuts suivante :

### **Rédaction actuelle de l'article 10 – Le budget du syndicat**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire :

#### **Pour la compétence obligatoire :**

La contribution des membres associés, répartie au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

#### **Pour la compétence optionnelle périscolaire :**

La contribution des membres associés, répartie au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.

#### **Pour la compétence optionnelle accueils de loisirs :**

La contribution des membres associés, répartie au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;

Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du Département et des communes, ou tout autre organisme ;

Les produits des dons et des legs ;

Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Les dotations diverses et toutes ressources autorisées par la loi

### **Proposition de nouvelle rédaction de l'article 10 – Le budget du syndicat**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire :

### **Pour la compétence obligatoire :**

La contribution des membres associés, répartie au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

20% du coût de chaque compétence optionnelle exercée sont déduits des contributions obligatoires et ventilés sur chacune des compétences optionnelles.

### **Pour la compétence optionnelle périscolaire :**

La contribution des membres associés répartie au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

Le potentiel fiscal des communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi est coefficienté à 2.

Le coût de la compétence optionnelle périscolaire est majoré de 20%. Ces 20% sont déduits des contributions obligatoires.

### **Pour la compétence optionnelle accueils de loisirs :**

La contribution des membres associés répartie au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

Le coût de la compétence optionnelle accueils de loisirs est majoré de 20%. Ces 20% sont déduits des contributions obligatoires.

Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;

Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du Département et des communes, ou tout autre organisme ;

Les produits des dons et des legs ;

Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Les dotations diverses et toutes ressources autorisées par la loi

Après les interventions de Mme ROBIN et de MM. PETIT et VALLET,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

Avec 16 voix pour, 2 voix contre (Mmes DUTARTE et JOVER) et 2 abstentions (Mme ZABBE et M. PETIT).

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire, telle que présentée par le Président,

DECIDE de modifier les statuts du syndicat tel que présenté par le Président,

ADOpte les statuts modifiés,

DIT que les communes actuellement membre du syndicat devront se prononcer sur cette modification des statuts qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### **Rapport n°7 : Modifications statutaires. Adresse du siège social du syndicat**

Le président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 le siège social du syndicat est situé à l'espace loisirs de Champgrenon, au 190 allée du conseil des enfants à Charnay-lès-Mâcon.

Suite au transfert des bureaux du SIGALE à la Grange Saint Pierre à Charnay en novembre 2021, le président propose au comité de modifier les statuts du syndicat en transférant le siège social du SIGALE au 14 rue de la Grange Saint Pierre 71850 Charnay-Lès-Mâcon.

Il rappelle les étapes de la procédure de modification statutaire d'un syndicat, en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, la modification est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée favorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
  - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
  - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
  - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont remplies, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le président invite les membres du comité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts suivante :

### Rédaction actuelle de l'article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'espace loisirs de Champgrenon à Charnay-lès-Mâcon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

### Proposition de nouvelle rédaction de l'article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé au 14 rue de la Grange Saint Pierre à Charnay-lès-Mâcon.

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification statutaire, telle que présentée par le Président,

DECIDE de modifier les statuts du syndicat tel que présenté par le Président,

ADOpte les statuts modifiés,

DIT que les communes actuellement membre du syndicat devront se prononcer sur cette modification des statuts qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### Rapport n°8 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### Rapport n°9 : Questions diverses

Il est proposé cette année de réunir les intervenants et les élus du comité pour un moment convivial, à priori le mercredi 6 juillet et au château de Sancé.

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 18 octobre 2022, à 18h30, en mairie de Saint Martin Belle Roche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,



Philippe VALLET